

Fiche pratique sur la collaboration libérale

Le statut de collaborateur libéral existe depuis 2005. C'est un statut intermédiaire entre le remplacement et l'association.

Nous avons essayé de regrouper dans cette fiche les différentes caractéristiques de ce statut pouvant vous être utiles.

Le contrat-type ainsi que les commentaires de ce contrat sont disponibles sur notre site (rubrique téléchargements « contrats-types » <https://www.cdm44.org/contrats-types>).

Vous trouverez également un tableau comparatif entre le statut de remplaçant et celui de collaborateur libéral.

Caractéristiques principales :

- ✓ ne peut être conclu que par 2 médecins inscrits au Tableau de l'Ordre
- ✓ de la même spécialité
- ✓ médecins collaborateur et titulaire peuvent travailler en même temps
- ✓ le contrat peut être à durée déterminée ou indéterminée (au choix art 12)
 - ↳ en vue d'une association, d'une succession
 - ↳ ou peut durer!
- ✓ l'accord des associés du titulaire (ou de la SCM) est obligatoire = ils doivent être signataires du contrat
- ✓ médecins collaborateur et titulaire peuvent avoir un secteur différent : le collaborateur libéral adhère individuellement à la convention indépendamment du titulaire.
- ✓ si le collaborateur libéral exerce à temps partiel :
 - il peut avoir une autre activité = remplacement, activité salariée ou hospitalière
 - il peut être collaborateur libéral sur autre site = il doit alors déposer une déclaration préalable d'exercice en site distinct au Conseil Départemental (art R.4127-85 du CSP – Formulaire disponible sur notre site / délai de 2 mois).
- ✓ le médecin collaborateur doit être assuré pour cette activité

- ✓ le médecin collaborateur perçoit ses propres honoraires et verse au titulaire une **redevance** correspondant aux charges engendrées par son activité. Cette redevance :

- ↳ constitue la contrepartie financière du collaborateur aux moyens mis à sa disposition par le titulaire
- ↳ peut être définie par un pourcentage de la totalité des honoraires perçus par le collaborateur ou être calculée de manière forfaitaire (au prorata du temps de présence par exemple)
- ↳ doit tenir compte des frais réels du cabinet (loyers, salaires, fournitures, appareils...)

- ✓ le collaborateur dispose de ses propres feuilles de soins, ordonnances, plaque.
- ✓ il peut être déclaré médecin traitant des patients (patientèle propre)
- ✓ le collaborateur libéral n'est soumis à aucune clause de non réinstallation.

Tableau comparatif remplaçant / collaborateur libéral :

	<u>Remplaçant</u>	<u>Collaborateur Libéral</u>
<u>Thèse et Inscription Ordre</u>	pas obligatoire (remplacement peut être conclu par un étudiant titulaire d'une licence de remplacement)	obligatoire
<u>Spécialité</u>	même spécialité	même spécialité
<u>Exercice en même temps</u>	non	oui
<u>Durée</u>	déterminée	déterminée ou indéterminée
<u>Accord associés</u>	pas obligatoire	obligatoire
<u>Assurance</u>	obligatoire	obligatoire
<u>Secteur conventionnel</u>	exerce sous le secteur du remplacé	adhésion propre
<u>Cumul avec une autre activité</u>	possible	possible
<u>Rémunération</u>	rétrocession (%) (le remplaçant perçoit les honoraires du remplacé)	redevance (% ou forfait) (le collaborateur perçoit ses propres honoraires)
<u>Clause de non réinstallation</u>	possible	impossible

